



E.H.P.A.D « Le Lac »
14, avenue Camille Jouffrault
ARGENTON LES VALLEES
79150 ARGENTONNAY

COMPTE-RENDU
de la réunion du Conseil de la Vie Sociale
du 4 mai 2023

Etaient présents :

- Représentants des résidents :
 - Madame LEAUTE Sonia
 - Madame PIERROIS Yolande
 - Madame MONNIER Thérèse
 - Monsieur PAINEAU Alphonse
 - Madame GARNIER Odile
- Représentants des familles :
 - Madame MENARD Martine
 - Madame ALBERTEAU Marie-Anne
 - Madame BOURASSEAU Brigitte
- Représentante du personnel : - Madame BRUNET Adeline
- Représentant du C. d'Administration : - Madame BILLY Colette
- Monsieur CHATEAU Jérôme : Chef cuisinier

Assistaient également :

- Monsieur VICTOR Jean-Luc : Directeur
- Madame JOSELON Ombeline : Animatrice
- Madame BERNARD Nathalie : Secrétaire

Absents excusés :

- Représentant des résidents : - Monsieur SACHOT Elie
- Infirmière coordinatrice : - Madame GABOREAU Fabienne
- Représentant des Usagers : - Madame COUSSEAU Catherine

La séance est ouverte à 14h30

RETOUR SUR LES REUNIONS DES RESIDENTS

Réunions organisées par service sur mars - avril dans le cadre de la préparation du Conseil de la Vie Sociale.

Soin, santé et accompagnement

Personnel :

Un manque de compétence a été pointé du doigt par les résidents quant à l'utilisation de certains matériels et à l'exécution des soins.

Monsieur Victor informe qu'une formation de tous les soignants sera faite par l'ergothérapeute à l'utilisation des matériels.

Me Gaboreau fait passer l'information que tout nouvel arrivant a un référent et est doublé quand c'est possible.

12 heures -> Les résidents des services concernés appréciaient les 12 heures. Les soignants avaient du temps à leur consacrer. Sentiment depuis l'arrêt des 12 heures de ne plus voir personne. La soignante de l'après-midi est peu visible.

Monsieur Victor rappelle que le passage en 12h restait exceptionnel pour répondre à une situation de crise et que 60 % des personnels n'y sont pas favorables.

Les représentants des familles interpellent la direction sur le fait qu'il manque du personnel et que sur les week-ends où ce manque est plus prégnant, se pose le problème de la sécurité des résidents.

Monsieur Victor ne peut que faire le même constat. Il rappelle les difficultés de recrutement et le peu de visibilité sur l'avenir, d'autant plus qu'avec la future organisation liée aux travaux et un taux d'occupation proche de 100%, il faudrait recruter 16 équivalents temps plein au minimum.

Pour autant, les résidents présents et les représentants des familles expliquent qu'il n'est plus entendable d'accepter que ce manque de personnel soit la source de tous les problèmes soulevés, à savoir :

- Ménage dans les logements non fait régulièrement (1 x semaine trop peu, toilettes sales, vitres non faites, manque d'aération, ...)

Certaines familles prennent le relai (cuvette wc + balai).

Monsieur Victor est en attente de devis pour le nettoyage des vitres.

Par contre, financièrement, il ne sera pas possible de faire appel à une entreprise pour le nettoyage des logements.

- Manque d'hygiène lors des repas (fromage, gâteaux et pain pris avec des mains non lavés et parfois posés à même la table, vaisselle sale, ...). Pourquoi ne pas utiliser de pelles, de pinces ou à minima mettre des gants ?

Dans certains services, le fromage est posé comme le pain sur des petites assiettes.

Pourquoi tous les services ne fonctionnent pas à l'identique ?

Monsieur Château fera le nécessaire mais rappelle qu'il est possible à tout moment de les interpellier pour du matériel.

- Sur le week-end, le verre n'est pas changé jusqu'au retour des hôtelières le lundi (ou plus tard si férié). A revoir pour que le verre soit changé tous les matins au passage du petit déjeuner.

De même, les représentants des familles soulignent que le pichet n'est pas rerepli d'eau fraîche et qu'il n'y a pas forcément d'eau gélifiée de mise. Transmission faite à Madame Gaboreau.

Monsieur Victor informe que sur le dernier trimestre 2023, il y aura des hotellières le week-end (si recrutement ok). Pour autant, il sait déjà que cela pourra peut-être entraîner des départs d'agents déjà en place.

Les représentants soulignent que beaucoup de problématique ne sont en fait que du bon sens. Pourquoi ne pas former les soignants sur les gestes essentiels à adopter ?

Fréquence des douches :

Toujours le problème des reports de douche.

Madame Gaboreau retournera expliquer dans le service concerné qu'il faut être vigilant dans les reports (jours fériés, arrêts, ...) pour ne pas qu'un résident se trouve plus de 2 semaines maximum sans douche.

Un report s'entend sur le lendemain ou le surlendemain maximum.

La proposition d'une douche dans le cadre des temps d'accompagnement l'après-midi nécessite d'interroger les équipes. Madame Gaboreau y est favorable.

Temps d'attente sonnette :

Les familles comme les résidents trouvent que les temps d'attente peuvent être longs surtout sur le week-end.

Les résidents parlent de ressenti mais les familles de constat.

Médecin traitant :

Aucune amélioration.

Monsieur Victor rappelle que le courrier adressé à l'Ordre National des Médecins afin d'alerter sur la situation n'a rien donné (lecture faite de la réponse lors du dernier CVS).

Monsieur Victor explique qu'il a activé tous les leviers possibles sans aucun résultat et demande aux résidents et aux familles d'envoyer un courrier à l'ordre des médecins copie ars et mairie d'Argentonay à chaque fois qu'ils souhaitent faire remonter un dysfonctionnement lié à cette problématique.

Distribution des médicaments :

Parfois, la distribution ne se fait pas concomitamment au petit déjeuner.

Madame Gaboreau fait transmettre que c'est pourtant la règle et fera une piqûre de rappel dans le service concerné.

Qu'en est-il des médicaments à prendre à jeun comme le levothyrox et qui dans les faits ne le sont jamais ?

Vu avec Madame Gaboreau -> Pas possible de déblistérer les médicaments qui arrivent sous pochette plastique nominative fermée.

En termes d'organisation, pas de possibilité de prendre le petit-déjeuner en salle à manger comme demandé par certains résidents (sur le même modèle que le goûter).

Toujours la problématique des résidents en fin de service qui se plaignent d'avoir du café tiède ou froid -> Revoir si les thermos fonctionnent bien.

Loisirs, vie sociale et culturelle

Les nouveaux outils mis en place apportent satisfaction.

Par contre, force est de constater, que des progrès peuvent encore être faits sur les transmissions d'informations.

Relai auprès des hotellières pour donner, au moment du repas du midi, l'information sur le menu et les animations du jour car tous les résidents ne peuvent pas s'approprier les supports écrits.

Le rappel à l'oral reste primordial.

Cela fonctionne déjà très bien dans certains services.

Temps d'accompagnement supplémentaires non ressenti pour le moment. Suite à des problèmes de personnel, l'horaire permettant ces temps est supprimé.

Pour autant, il est demandé aux résidents de ne pas hésiter à transmettre aux soignants leurs souhaits.

Quand il s'agit, par exemple, des promenades en extérieur, cela correspond tout à fait à ces temps d'accompagnement mais peuvent également être faites par des bénévoles.

Le questionnaire de satisfaction a permis de recentrer les propositions d'animations au plus près des souhaits des résidents et de permettre à chacun de lui voir proposer des choses.

Rappel de l'aide financière apportée par L'association 'les amis du lac' sur 2023 (soins de confort, médiation animale, ...). Budgétairement, cette aide est précieuse.

Pot d'accueil des nouveaux arrivants :

Force est de constater que cela ne fonctionne pas toujours très bien.

Pour rappel, à l'arrivée d'un nouveau résident, les cuisines mettent à disposition, le lendemain de l'arrivée, un apéritif afin de présenter la personne aux autres résidents du service.

Souvent cette présentation n'est pas faite.

Il y a eu plusieurs choses de mises en place pour présenter le nouvel arrivant mais souvent cela n'a pas fonctionné. Aucun dispositif n'apporte satisfaction

A voir donc dans chaque service ce qui pourrait être mis en place.

Que chacun soit force de proposition pour mettre en place un dispositif qui a du sens.

Les résidents ont plébiscité la chorale, les films et toutes les animations autour des animaux. Noubia manque aux résidents.

Rappel fait des poules sur le Fil du Temps. Les résidents peuvent demander à être accompagnés pour aller les voir.

Passage du directeur (comme du cuisinier) très apprécié. Les résidents aiment discuter avec les acteurs de l'établissement et mettre un visage sur un nom.

Conditions de vie (espaces, confort, équipements, ...)

Les résidents de Pasquet déplorent le gâchis d'eau fait car il y a tellement peu de pression qu'il faut faire couler l'eau longtemps avant d'avoir de l'eau chaude.

Monsieur Victor informe qu'il y aura des mitigeurs dans la future construction.

Cf focus ménage logement dans la partie précédente.

Monsieur Victor va se renseigner si les logements refaits sur Buanes et Papin seront équipés de double-vitrages car ces logements 'bords de route' sont bruyants.

Pas de suite donnée quant à la demande d'une baignoire dont l'établissement avait été doté longtemps sans qu'elle soit utilisée.

Peut-être à revoir lors d'un futur appel à projet mais en ayant fait une étude au préalable de qui est intéressé.

Restauration

Toutes les problématiques soulevées lors des réunions de résidents servent de socle de préparation aux 2 commissions de menus qui ont eu lieu fin avril et début mai et dont les comptes rendus sont joints.

Globalement les résidents sont satisfaits

Reste encore quelques doléances sur lesquelles Monsieur Château travaillera pour trouver des solutions :

Plat de substitution qui est souvent de la purée. Monsieur Château va proposer des patates douces et des haricots verts pour changer un peu.

Légumes pas assez cuits. Il va revoir cette problématique.

Potage aux vermicelles : Problème de contenant (utilisation de soupières plutôt que de pichets + brassage des aliments).

Monsieur château rappellent que les cuisiniers mettent toujours des produits de substitution dans les chariots (plats comme desserts) mais les résidents ont pu dire que cela dépendait du soignant présent (pour les desserts). Certains donnent d'autres non.

Rappel de l'importance du cahier de transmissions dans lequel le soignant doit noter les doléances des résidents.

Monsieur Château rappelle également aux soignants qu'il ne faut pas hésiter à demander que les choses mises en haut du chariot soient descendues. Il n'est pas acceptable que le résident ne soit pas servi car les choses ont été mises sur le chariot et que le soignant est trop petit pour l'attraper.

Pour les familles et les résidents, il s'agit là encore de bon sens qu'il semble ne plus y avoir.

Monsieur Victor explique que les nouveaux chariots mis en place apportent satisfaction. Il a fallu quelques ajustements au départ. Les résidents informent juste que ces chariots produisent de la chaleur. Il faut veiller à ce que les résidents ne soient pas trop en proximité des moteurs. Monsieur Victor espère que cet été avec la climatisation le ressenti sera moindre.

Les résidents plébiscitent la nouvelle vaisselle mais déplorent que les verres n'aient pas été changés également.

Pour information, à compter du 1^{er} janvier ~~prochain~~, l'entretien du linge n'est plus facturable aux résidents (cf. décret d'avril 2022).

POINT SUR L'AVANCEE DES TRAVAUX

Les résidents ne relèvent pas de problématiques particulières et ne ressentent pas trop les nuisances.

Monsieur Victor représente les plans et informe l'assemblée de la livraison prochaine de nouveaux locaux qui accueilleront la majorité des résidents des services rabiers (44 nouveaux logements et 8 logements pour couples) ainsi que des locaux administratifs (accueil + bureaux).

Il fera fin mai et début juin des réunions d'information et des visites de chantiers pour les résidents concernés et leurs familles.

A aujourd'hui les premiers déménagements s'entendent ainsi :

L'accueil s'installera en premier (+ bureaux administratifs)

Puis déménagements Rabier bas
Ensuite désamiantage Rabier bas
Puis déménagements Rabier haut

La vision architecte diffère un peu de celle de la direction.

Pour l'architecte, livraison sur juillet.

La direction préfère envisager une livraison à fin août pour organiser les déménagements à compter de la deuxième quinzaine de septembre.

Suite à la question d'une résidente, Monsieur Victor rassure sur la luminosité des logements en rez-de-chaussée intérieure. Les fenêtres sont très grandes afin de faire passer un maximum de lumière.

Les noms des 4 futurs services ont été choisis par les résidents et les personnels :

Les mimosas et Les camélias en rez-de-chaussée

Les Orchidées et Les Bleuets à l'étage

Les nouvelles salles à manger seront opérationnelles également au moment des premiers déménagements d'une capacité de 49 résidents pour le rez-de-chaussée et de 56 résidents pour l'étage. Les actuelles salles à manger de Papin et de Buanes seront maintenues (capacité de 25 résidents chacune)

Un nouvel ascenseur est prévu pour desservir l'étage (à terme, l'établissement aura 4 ascenseurs).

Un questionnement quant aux places de parking est en cours. En effet, les 53 places actuelles sont insuffisantes aux heures de pointe. De nouveaux travaux de voirie seront sûrement à prévoir (fin 2024).

Sur Pasquet, il n'y aura plus que des locaux 'code du travail' (salles de réunions, vestiaires, ...)

Changement également en ce qui concerne la téléphonie puisqu'elle sera gérée en interne et les branchements effectués par l'Ehpad. Les résiliations qui en découleront seront pris en charge par l'Ehpad. Les modalités seront connues ultérieurement.

Un réseau wifi résident sera également opérationnel et déconnecté de celui des professionnels.

CHEQUE ENERGIE

La demande d'adhésion au dispositif Chèque Energie a été activée pour l'établissement en avril. Il suffit d'envoyer les chèques directement à la trésorerie hospitalière des Deux-Sèvres. Une information a été faite. La trésorerie a déjà reçu un certain nombre de chèques. Les résidents éligibles le reçoivent directement. Pas de démarche particulière à faire auprès des impôts.

REGLEMENT INTERIEUR DU CVS

Suite au scandale Orpéa, il devient obligatoire que chaque CVS d'établissement se munisse d'un règlement intérieur (obligation légale depuis le 25 avril 2022).

Il s'agit de donner plus de pouvoirs et de valeur au CVS.

Le CVS devra être plus structuré en termes de participation.

Le règlement énonce toutes les règles à suivre.

Monsieur Victor demande aux membres présents s'ils acceptent d'être membres titulaires. Accord des membres présents. Les noms seront transmis aux autorités. Sachant qu'il faut au minimum 4 représentants, il va être demandé aux familles si des personnes sont intéressées. Les résidents de leur côté sont en nombre.

Il faudra également un président. Monsieur Victor demande aux membres présents de réfléchir et de revenir vers lui. Les représentants vont se concerter entre eux. Le président peut être issu du collège des résidents ou des familles.

CVS DEPARTEMENTAL

Partage entre tous les CVS du département des Deux-Sèvres. Cela permet d'échanger sur les pratiques.

PROJETS SUBVENTIONNES

- Plan d'Aide à L'investissement (PAI). L'établissement peut en bénéficier une seconde et à priori dernière fois. Ce plan visait à moderniser les établissements sociaux et médico-sociaux.

Pour rappel, en 2022 l'établissement avait bénéficié d'une enveloppe de 47 416€ ayant servi à acheter :

- 29 lits au prix de 47 436.41€.

En 2023, l'établissement bénéficiera de 47 303€. Cette somme sera déployée comme suivant :

- Mise en place de brise soleil à l'unité AFDT pour y minimiser la chaleur l'été (10 539.46€)
- Achat de 21 lits (36 774.86€)

- Crédits non reconductibles : ce sont de crédits obtenus via l'ARS sur présentation d'un dossier. En général, l'établissement transmet ses demandes au cours du 1^{er} trimestre de l'année et l'ARS y répond favorablement ou défavorablement en décembre.

En 2022, ont été obtenus des crédits pour :

- La prévention des chutes. Les EHPADs Béthanie et Le Lac se sont alliés pour travailler sur la prévention des chutes. Le projet est en cours de déploiement. Il devrait se mettre en place en septembre. Toutes les actions mises en œuvre seront transmises lors du prochain CVS. (14 615€)
- Achat d'une table interactive nommée « TOVERTAFEL ». Le but du projet est de former un maximum de personnes à son utilisation afin que professionnels, bénévoles, familles s'en saisissent et en profitent. Cette table permet de jouer ensemble à tout âge. (10 500€)
- Des crédits pour acquérir des 10 systèmes de détection des chutes ont été validés auprès de l'établissement. (14 280€). 10 systèmes ne permettent pas de couvrir l'établissement et sont contraignants à l'installation, à leur déplacement si besoin.

L'établissement souhaite rester sur l'axe de la prévention dans un premier temps. Ces crédits sont gardés de côtés jusqu'à identification d'une utilisation en adéquation avec les besoins des résidents et une mise en œuvre pérenne et non discriminante.

- La CARSAT intervient également dès cette année à hauteur de 40% (soit 32 247.64€) sur l'acquisition HT des rails installés dans tous les logements et 25% (soit 24 822.58€) sur l'acquisition HT des chariots de distribution des repas.

BILAN BUDGETAIRE 2022

L'établissement parvient à générer un excédent suite à l'octroi d'une recette exceptionnelle (perte activité 2021) et à la baisse du nombre de personnes recrutées (en adéquation avec le taux d'occupation – 89%-).

Mais, en l'absence d'un taux d'occupation correct, la situation de l'établissement est préoccupante.

Pour information, des mesures collectives ont été impulsées afin de réduire l'impact énergétique (installation de lumières solaires, remplacement des ampoules en LED, température des bureaux abaissées, brise-soleil installées, ...)

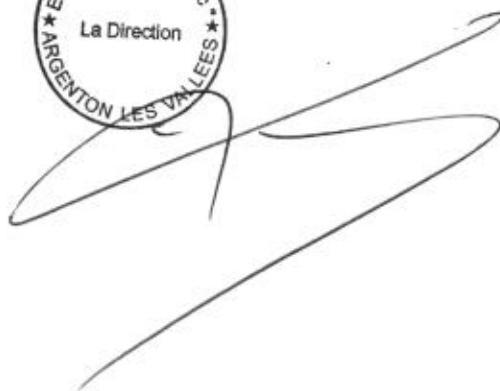
QUESTIONS DIVERSES

Les représentants des familles n'ont pas eu de questions particulières. Les points qui questionnent ont été abordés via la présentation du power point.

Fin de la séance à 17h00.

Fait à Argentonnay, le 10 mai 2023

Le Directeur
JL VICTOR



COMMISSION DE MENUS

1^{ER} ETAGE 26 AVRIL 2023

Résidents présents (14) :

- Mme BODIN Marie-Thérèse
- Mr GANNE Jean-Claude
- Mme VERGNAULT Marie-Josèphe
- Mr TRIGALOUX Patrice
- Mme GARNIER Odile
- Mme MAGUIS Francine
- Mr FUZEAU Bernard
- Mr DRAPEAU Alain
- Mme BODIN Michèle
- Mme CLOCHARD Yvonne
- Mme TESSIER Odile
- Mme MAINGRET Jeanine
- Mr MILLASSEAU Jean
- Mme MONNIER Thérèse

Agents présents (5) :

- VICTOR Jean Luc (Directeur)
- CHATEAU Jérôme (responsable cuisine)
- TAVARD Kelly (agent hôtelier)
- PINEAU Julie (agent hôtelier)
- BOISSONNOT Aline (diététicienne)

Info générale : de nouveaux chariots de maintien en température sont en place depuis environ 1 mois.

Les résidents nous font part des **éléments à améliorer** :

- Les pâtes sont parfois trop sèches → Mettre plus de sauce pour le maintien au chaud
- Les vermicelles sont parfois collés dans le fond du thermos → refaire l'essai des soupieres
- Les petits pois étaient secs et durs → servir avec le jus
- La soupe de légumes n'est pas toujours très bien mixée, il reste des petits morceaux de légumes
- La purée en remplacement lasse → faire l'essai de haricots verts ou purée de patate douce pour varier
- Les haricots beurre sont durs → faire l'essai d'une autre marque ?
- Bouchées à la reine appréciées mais trop petites → prendre la taille au-dessus
- Souhait de viennoiseries le samedi midi → prévu pour cette fin de semaine
- Les bananes reviennent très souvent en dessert → les fruits d'été vont bientôt commencer
- Gaspillage du pain : les résidents souhaitent des tranches moins épaisses
- Les desserts le mercredi sont souvent des flan ou clafoutis → en effet ils sont moins élaborés le mercredi que le weekend. Mais ils sont toujours meilleurs que des pâtisseries industrielles.

Et des **éléments qui conviennent** :

- Il y a plus de sauce dans les plats = positif
- Le poisson est très bon
- Les frites sont très appréciées
- Les plats du soir conviennent en général
- Présence de plats comme : pot au feu, poule au pot (hiver), saucisses, merguez
- Les choux
- Les températures des plats conviennent (chaud et froid)
- Arrêt du rosbif : trop difficile à mâcher.
- Les desserts sont très appréciés

Liste des **éléments qui divisent** (tous les résidents ne sont pas d'accord, environ 1/2) :

- Trop de charcuterie
- Tarte le soir peu appréciées
- Plus de lentilles

Les résidents listent les **plats très appréciés** ou qu'ils souhaiteraient plus souvent :

- Crudités
- Maquereau / sardine / hareng
- Taboulé
- Salade de riz
- Friands
- Soupe au pain → la mixer
- Raviolis
- Purée de pois cassés
- Purée de brocolis
- Essai de foie ou cœur de veau
- Steaks → seulement lors des animations (et maintenant des steaks hachés)
- Roquefort
- Pommes cuites avec confiture ou beurre
- Poires cuites ou au vin rouge
- Migé au lait ou au vin rouge (seulement en été)

COMMISSION DE MENUS

REZ DE CHAUSSEE 5 MAI 2023

Résidents présents (12) :

- Mr SACHOT Elie
- Mr LEAUTE Gilles
- Mr VIVA Jean
- Mme MICHAUD Marie
- Mme PIERROIS Yolande
- Mr BADOUX Jacky
- Mme GUICHARD Arlette
- Mme MASSE Christiane
- Mme SABOUREAU Josette
- Mme LO MOELE Yvette
- Mme GROLLEAU Simone
- Mr BRUNET Georges

Agents présents (7) :

- VICTOR Jean Luc (Directeur)
- CHATEAU Jérôme (responsable cuisine)
- MONNERAY Solène (agent hôtelier)
- MANET Laetitia (agent hôtelier)
- SECHET Corinne (agent hôtelier)
- LAUDREN Rose (Aide soignante)
- BOISSONNOT Aline (diététicienne)

Info générale : de nouveaux chariots de maintien en température sont en place depuis environ 1 mois.

Les résidents nous font part des **éléments à améliorer** :

- Service souvent dans le même sens, donc en fin de service il manque certains fromages → penser à varier régulièrement le sens du service
- Pommes de terre et carottes pas assez cuites (trop dur à manger et à couper)
- Œufs au plat le soir étaient trop cuits : à revoir ou sinon œufs au plat le midi
- Le bouillon aux vermicelles est bon mais manque de vermicelles ou tous agglutinés.
- Les haricots beurre ont des fils
- La nourriture est encore parfois tiède alors que les assiettes sont très chaudes
- Les mixés sont un peu trop « compacts » parfois

Et des **éléments qui conviennent** :

- La cuisine est « simple et bonne », félicitations aux cuisiniers. Une amélioration est observée.
- La purée de patate douce en remplacement est appréciée
- La soupe aux légumes est appréciée en général
- Les croissants et pain au chocolat plaisent beaucoup
- Les pâtisseries sont appréciées
- Le pain est bon

Liste des **éléments qui divisent** (tous les résidents ne sont pas d'accord) :

- Quantités dans les assiettes : certains trouvent qu'il y a trop et d'autres jugent que c'est suffisant.
- Repas pas équilibrés (notamment car fromage aux 2 repas + 1 laitage le soir) : c'est un souhait des résidents pour une grande majorité. Rappel : le double laitage le soir à l'avantage d'apporter plus de calcium et de protéines : nécessaires au bon fonctionnements osseux et musculaires.
- Trop de charcuterie
- Beaucoup de sauces : la sauce permet le maintien en température et pour éviter que les plats sèchent.
- Souhait de pain perdu en plat : trop peu de résidents apprécient. Il y avait beaucoup de restes.
- Viande le soir : certains n'en veulent pas : possibilité de le signaler à l'hôtelière à l'avance.

Les résidents listent les **plats très appréciés** ou qu'ils souhaiteraient plus souvent :

- De la salade plus souvent, notamment le midi : il faudrait qu'elle soit coupée plus finement



MEMBRES DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE REPRESENTANTS DES RESIDENTS	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme PIERROIS Yolande	Mme GARNIER Odile
Mme MONNIER Thérèse	
Mr PAINEAU Alphonse	
Mme LEAUTE Sonia	

Le 25 mai 2023
à Argentonnoy
Signature

MEMBRES DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE REPRESENTANTS DES FAMILLES	
TITULAIRES	SUPPLEANTS
Mme BLANCHARD Marie-France (Présidente)	Mme MENARD Martine
Mme BOURASSEAU Marie-France	
Mme ALBERTAUD Marie-Anne	

Le 25 mai 2023
à Argentonnoy
Signature





REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

ARTICLE 1 - DEFINITION

La participation de l'utilisateur est requise pour tous les actes qui le concernent, son consentement est régulièrement recherché et sa citoyenneté respectée.

Le Conseil de la Vie Sociale, conformément à l'article L 311-6 du code de l'action sociale et des familles et au décret n° 2004-287 du 25 mars 2004, modifié par le décret n° 200561367 du 2 novembre 2005 et le décret n° 2022-688 du 25 avril 2022 est l'instance permettant l'expression collective des usagers et des familles ; il est destiné à favoriser la participation des résidents et de leurs familles au fonctionnement de l'établissement.

ARTICLE 2 - ROLE ET FONCTION

Le Conseil de la Vie Sociale est un lieu d'échange et d'expression sur toutes les questions intéressant le fonctionnement de l'établissement dans lequel est accueilli le résident. Il est également un lieu d'écoute très important, ayant notamment pour vocation de favoriser la participation des usagers.

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement, notamment sur :

- Les droits et liberté des personnes accompagnées
- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités,
- L'animation socio-culturelle et les prestations proposées par l'Etablissement,
- Les projets de travaux et d'équipements,
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs,
- L'entretien des locaux
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- La fermeture partielle ou totale de l'établissement,
- L'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre les personnes accompagnées, les familles et les professionnels,
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge,
- Le plan d'actions à mettre en place suite aux évaluations,
- Le bilan annuel des actions de bientraitance,
- Le bilan des registres des événements indésirables et des réclamations.

Le Conseil de la Vie Sociale est associé à l'élaboration ou à la révision du projet d'Etablissement/projet de service, en particulier son volet portant sur la politique de prévention et de lutte contre la maltraitance.

Il est entendu lors de la procédure d'évaluation, est informé des résultats et associé aux mesures correctrices à mettre en place

Il doit être tenu informé des suites réservées aux avis et propositions formulés.

Dans le cas où il est saisi de demandes d'information ou de réclamations concernant les dysfonctionnements mentionnés à l'article L. 331-8-1 (tout dysfonctionnement grave dans leur gestion ou leur organisation susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout événement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées) le président oriente les demandeurs vers les personnes qualifiées, le dispositif de médiation ou le délégué territorial du défenseur des droits.

ARTICLE 3 - COMPOSITION ¹

En vertu des dispositions de l'article D311-5 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil de la Vie Sociale (CVS) est composé de 14 membres titulaires :

- Représentants des résidents : 4 titulaires
- Représentants des familles et des proches aidants : 4 titulaires
- Représentant des représentants légaux : 1 titulaire
- Représentants des professionnels de l'établissement : 2 titulaires
- Représentant de l'organisme gestionnaire : 1 titulaire
- Représentant des bénévoles accompagnant les personnes et intervenant à l'EHPAD : 1 titulaire

¹ Le Conseil de la Vie Sociale est composé au minimum de :

- 2 représentants des personnes accompagnées,
- 1 représentant des professionnels employés par l'établissement ou le service élu dans les conditions prévues à l'article D. 311-13 ;
- 1 représentant de l'organisme gestionnaire
- 1 représentant des familles ou des proches aidants des personnes accompagnées
- 1 représentant des représentants légaux des personnes accompagnées
- 1 représentant des bénévoles accompagnant les personnes s'ils interviennent dans l'établissement ou le service
- Le médecin coordonnateur de l'établissement
- 1 représentant des membres de l'équipe médico-soignante.



Des membres suppléants peuvent également être élus, dans la limite de :

- Représentants des résidents : 8 suppléants
- Représentants des familles : 8 suppléants
- Représentants des représentants légaux : 1 suppléant
- Représentants des personnels : 2 suppléants
- Représentant de l'organisme gestionnaire : 1 suppléant

Peuvent demander à assister aux débats du Conseil de la vie sociale

- Un membre du Conseil Municipal désigné par le Maire de la commune
- Un représentant du conseil départemental
- Un représentant de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation (ARS)
- Un représentant du Conseil Départemental de la Citoyenneté et de l'Autonomie (CDCA),
- Une personne qualifiée mentionnée à l'article L. 311-5 (choisie sur la liste établie conjointement par le représentant de l'Etat dans le département, le directeur général de l'agence régionale de santé et le président du conseil départemental)
- Le représentant du défenseur des droits
- Un représentant du Comité Social d'Etablissement.

Le Conseil peut appeler toute personne à participer à ses réunions à titre consultatif en fonction de l'ordre du jour.

En outre, peut participer, sur invitation des représentants des résidents :

- Une tierce personne ou un organisme aidant à l'expression des résidents afin de permettre la compréhension de leurs interventions.

ARTICLE 4 – MODALITES D'ELECTION ET DUREE DES MANDATS

DUREE DU MANDAT

Les membres du Conseil de la Vie Sociale sont élus pour un mandat de trois ans, renouvelable.

Lorsqu'un membre cesse sa fonction en cours de mandat, notamment en raison de la fin de la prise en charge dont il était bénéficiaire, il est remplacé par son suppléant ou un autre bénéficiaire élu dans les mêmes formes qui devient titulaire du mandat. Il est ensuite procédé à la désignation d'un autre suppléant pour la durée restante du mandat.

ELIGIBILITE

LES REPRESENTANTS DES PERSONNES ACCUEILLIES :

Ils sont élus par et parmi l'ensemble des personnes accompagnées au sein de l'établissement par vote à bulletin secret à la majorité des votants. Des suppléants sont élus dans les mêmes conditions. A égalité de voix, il est procédé par tirage au sort entre les intéressés.

LES REPRESENTANTS DES FAMILLES :

Ils sont élus par et parmi l'ensemble des représentants des familles par vote à bulletin secret à la majorité des votants. Des suppléants sont élus dans les mêmes conditions. A égalité de voix, il est procédé par tirage au sort entre les intéressés.

Sont éligibles tout parent, même allié, d'une personne accueillie jusqu'au quatrième degré et tout représentant légal.

LES REPRESENTANTS DES REPRESENTANTS LEGAUX :

Ils sont élus par et parmi l'ensemble des personnes chargées d'une mesure de protection juridique avec représentation par vote à bulletin secret à la majorité des votants. Des suppléants sont élus dans les mêmes conditions. A égalité de voix, il est procédé par tirage au sort entre les intéressés.

LES REPRESENTANTS DES PERSONNELS :

Les représentants des professionnels employés dans l'établissement ou le service siégeant au sein du conseil de la vie sociale, sont élus par l'ensemble des agents nommés dans des emplois permanents. Les candidats doivent avoir une ancienneté au moins égale à six mois au sein de l'établissement ou service ou dans la profession s'il s'agit d'une création. Le scrutin est secret et majoritaire à un tour. En cas d'égal partage des voix, le candidat ayant la plus grande ancienneté dans l'établissement et service ou dans la profession est proclamé élu.

Les suppléants des personnels sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

LES REPRESENTANTS DES BENEVOLES :

Ils sont élus par et parmi l'ensemble des bénévoles intervenant à l'EHPAD Le Lac, dans le cadre d'une convention passée entre l'Etablissement et l'association dont ils sont membres. Les candidats doivent intervenir depuis au moins 6 mois dans l'Etablissement. Le scrutin est secret et majoritaire à un tour. En cas d'égal partage des voix, le candidat ayant la plus grande ancienneté dans l'établissement et service ou dans la profession est proclamé élu.



Lorsque le nombre de bénévoles présents est inférieur à 5, leurs représentants sont désignés par tirage au sort, sauf accord entre les candidats notamment pour le choix entre titulaire et suppléant.

Les suppléants des personnels sont désignés dans les mêmes conditions que les titulaires.

SITUATION PARTICULIERE DANS LE CADRE DE L'ELECTION :

Dans le cas où le nombre de candidats par collège serait insuffisant pour atteindre la représentativité minimum. Les candidats sont élus d'office sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité décrites ci-dessus.

ARTICLE 5 – DEROULEMENT DES ELECTIONS DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Les élections au Conseil de la Vie Sociale sont organisées selon le calendrier suivant :

- **J** : Jour des élections,
- **J-120** : Appel à candidatures auprès des résidents et des familles (un seul électeur par famille dénommé référent familial) ainsi qu'auprès des représentants légaux,
- **J-45** : Dépôt des candidatures et détermination de la liste des électeurs pour les familles et les représentants légaux.

ARTICLE 7 – ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Le Président est élu au scrutin secret et à la majorité des votants par et parmi les personnes accueillies élues au CVS. Seuls les élus des personnes accompagnées participent au vote. En cas de partage égal des voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En cas d'impossibilité ou d'empêchement, le Président est élu par et parmi les familles ou les représentants légaux.

Le Président suppléant sera élu selon les mêmes modalités parmi les membres représentant soit les familles, soit les représentants légaux. Tous ces les membres participent au vote. Ne participent pas au vote les représentants des salariés et de l'organisme gestionnaire.

Le président du conseil de la vie sociale assure l'expression libre de tous les membres.

Le directeur arrête la liste des membres du CVS et la transmet à l'ARS et au Conseil départemental.

ARTICLE 8 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Le Conseil de la Vie Sociale se réunit au moins 3 fois par an sur convocation du Président. L'ordre du jour est fixé par le Président en concertation avec la direction et doit être transmis à tous les membres au minimum 15 jours avant la tenue de la séance et accompagné des informations nécessaires. En cas d'absence ou d'empêchement du Président, le Conseil peut être convoqué par le Président suppléant.

En outre, le Conseil de la Vie Sociale peut se réunir de plein droit, à la demande, selon le cas, de la majorité de ses membres ou de la personne gestionnaire.

Trois dates de réunion sont planifiées à l'année. Les familles des résidents ainsi que les représentants légaux en sont informés, afin qu'ils puissent faire part de leurs questionnements et de leurs demandes d'information au Président et au Président suppléant.

ARTICLE 9 - DELIBERATION

Le Conseil délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour, à la majorité des membres présents.

Les avis ne sont valablement émis que si le nombre des représentants des personnes accompagnées, des représentants des familles et des représentants légaux présents est supérieur à la moitié des membres. Dans le cas contraire, l'examen de la question est inscrit à une séance ultérieure. Si lors de cette séance, ce nombre n'est pas atteint, la délibération est prise à la majorité des membres présents.

ARTICLE 10 - COMMUNICATION

Le compte-rendu est établi par un membre de l'équipe de l'EHPAD. Il est signé par le Président. Il est transmis en même temps que l'ordre du jour en vue de son adoption par le conseil. Il est ensuite transmis à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire et à l'autorité administrative compétente pour l'autorisation.

Le compte-rendu est également transmis aux personnes accompagnées, aux professionnels et aux familles et représentants légaux par voie d'affichage dans chaque lieu de vie et à l'accueil de l'Etablissement mais également par courriel.

Les informations concernant les personnes, échangées lors des débats, restent confidentielles.

Chaque année, le conseil de la vie sociale rédige un rapport d'activité synthétique présenté au Conseil d'Administration de l'établissement et intégré dans le rapport d'activité annuel.

Approuvé par les membres du CVS le 28 février 2023

Le Directeur




7/ Le(a) Président(e)

